

DELIBERATION n° 2242/52/2016
ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 8 septembre 2016,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget primitif de l'année 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/55 du 24 août 2016,
 ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 31 août 2016,

Après en avoir délibéré ;

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
12 SEP. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Est autorisée la décision modification n°2 du budget 2016 de la commune de Bourail, telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

En section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	COMPTE	Fonct°	MONTANT	CHAP	COMPTE	Fonct°	MONTANT
012	64111	0	10 000 000	73	7388	0	13 140 000
022	022	0	7 299 170	74	7411	0	1 270 000
023	023	0	11 100 830		74121	0	11 300 000
					7431	0	2 690 000
TOTAL GENERAL			28.400 000	TOTAL GENERAL			28.400.000

Le budget 2016, en charges et en produits de gestion, est arrêté à la somme de UN MILLIARD SEIZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT ONZE (1.016.388.211) francs CFP.

En section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	compte / progr.	Fonct°	MONTANT	CHAP	compte / progr.	Fonct°	MONTANT
23	2315 – 106/16	0	28 900 000	13	1342 – 106/16	0	19 074 000
	2315 – 107/16	0	3 749 500		1321 – 107/16	0	2 474 670
				021	021	0	11 100 830
TOTAL GENERAL			32 649 500	TOTAL GENERAL			32 649 500

Le budget 2016 en recettes et en dépenses d'investissement est arrêté à la somme de CINQ CENT CINQUANTE-ET-UN MILLIONS VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (551.022.477) francs CFP.

Le budget 2016 de la Commune de BOURAIL est arrêté, en dépenses et en recettes, à la somme de UN MILLIARD CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1.567.410.688) francs CFP.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer, en tant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud, de leurs établissements publics ou privés et des caisses prêteuses, nécessaires à la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à lancer les appels d'offres et consultations, à signer les factures, mémoires, devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et à engager les travaux et acquisitions relatifs aux opérations énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire et le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

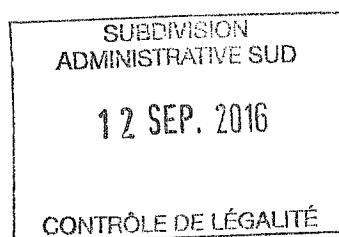
POUR :

Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Albert KASOVIMOIN, Tony GILLES, Edna BOUEARAN, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIIHOHOA, Alima JEAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Armelle NEBOIPOU, Mairé NOZERAN, Isabelle GUÉRARD et Régina RIEU.

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 09 SEPTEMBRE 2016
La présidente de séance,

Brigitte EL ARBI

